



Commune de Saint-Vit

Code INSEE : 25527

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

*Annexe*

*Droit de Préemption Urbain*

Approbation du PLU.....24 mars 2009  
Modification simplifiée n°1.....08 juin 2009  
Modification n°1.....25 septembre 2014  
Mise à jour n°1.....28 juin 2019  
Mise à jour n°2.....08 juillet 2024  
Mise à jour n°3.....26 septembre 2024

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

CANTON DE BOUSSIERES

**OBJET :**  
**11 - Institution du Droit  
de Prémption Urbain  
(Zones U et AU)**

Le Maire certifie que cette délibération a été  
affichée le: 28 mars 2009

que la convocation a été faite le  
18 mars 2009

que le nombre des membres  
en exercice est de 27

Exécution des articles L 121-10, R121-7, L121-  
11, L124-3, R124-2, L121-17, R121-9 du Code  
des Communes

COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT

EXTRAIT  
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal  
Séance du mois de mars

L'an deux mil neuf

Le vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal ROUTHIER, Maire pour la session ordinaire du mois de mars

Convocations faites le : 18 mars 2009

**Président :** Pascal ROUTHIER

**Secrétaires :** Anne BIHR, Adjointe assistée de Christine DELGADO

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Daniel GIRARD, François BEAUSSIER, Martine COMPANT, Carole GRUFFAT, Viviane GAUDEL, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Thierry COURTOIS, Anne BIHR, Nicole NAUDIN MILLON, Charles MUNIER, Manuela GOGUILLOT, Jean-Louis DONEY, René POIGNARD, Jean-Pierre LAFORGE, Alain LHERITIER, Annick JACQUEMET, Oumar N'DIAYE

**Procurations :** Marie-Pierre RICHARDET à Nicole NAUDIN MILLON  
Steve GHENO à Thierry COURTOIS  
Rose Marie BAUD à Anne BIHR  
Chantal VAN AVERMAET à Daniel GIRARD  
Isabelle GOTTI à Jean-Louis MONTRICHARD  
Sabrina TODESCO à Dominique NICOLLIN  
Dominique JOINEAU à Charles MUNIER

**Excusée :** Nathalie CARNES

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 20 heures 45, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le compte-rendu du 18 février est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MUNIER indique qu'il aurait dû être noté dans le procès-verbal du 18 février qu'il n'avait pas pris part au vote car il n'avait pas eu toutes les informations.

Préfecture de la Région Franche-Comté

Préfecture du Doubs

Contrôle de légalité DCTCJ



Reçu le 27 MARS 2009

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents et représentés :

- d'instituer sur les zones urbaines et d'urbanisation future (zones U et AU) du territoire communal figurant au PLU, un droit de préemption urbain au titre de l'article (L211-1)

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et mention en sera faite dans un journal du département

Cette délibération est transmise :

- en Préfecture (Service des Affaires Départementales et de l'Urbanisme),
- à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA), Mission Connaissance Animation Territoriale et Planification – unité planification, 6, rue Roussillon - 25000 Besançon.

Elle sera également transmise aux services publics et organismes professionnels désignés par l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme. (Directeur départemental des services fiscaux, conseil supérieur du notariat, chambre départementale des notaires, barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application).

Délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,

